

VILLE DE LAXOU

EXTRAIT

DES

DELIBERATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUIN 2010

ETAIENT PRESENTS

MM. GARCIA, ANTOINE, PINON, MELLE BOUGUERIOUNE, M. VERHULST, MME ROY, MM. VAUTRIN, THOMAS, LECA, MMES NASSOY, LIGIER, MM. REICHHART, HAYOTTE, MACHIN, MMES TAGHITE, PICARD, GIRARD, WIESER, FERNANDES, CHRISMENT, WAGNER, MM. GHISLAT, GERARDOT, MMES EPHRITIKHINE, DOUX.

ETAIENT ABSENTS

M. FRESSE (pour la question n° 1), MMES PARENT-HECKLER, MACRON, M. CAILLET, MME POIROT, M. HERTZ, MME BARDEAU, M. BAUMANN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

MMES PARENT-HECKLER, MACRON, POIROT, M. HERTZ, MME BARDEAU, M. BAUMANN.

PROCURATIONS

MMES PARENT-HECKLER, MACRON, POIROT, M. HERTZ, MME BARDEAU, M. BAUMANN ont respectivement donné procuration à MME TAGHITE, MM. ANTOINE, GARCIA, HAYOTTE, MMES DOUX, WAGNER.

SECRETAIRE DE SEANCE

MME PICARD.

M. FRESSE n'a pas pris part au vote de la question n° 1.

QUESTION N° 1

OBJET : MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS :

La Commission Administrative Paritaire des personnels de catégorie A, B et C siégeant auprès du Centre Départemental de Gestion de Meurthe-et-Moselle, réunie les 28 janvier, 2 février, 11 février et 8 avril 2010, a émis un avis favorable sur diverses propositions d'avancement de grade et de promotion interne en faveur de certains agents communaux pour l'année 2010.

La commission "Ressources humaines et organisation" a examiné le 21 mai dernier ces propositions et a retenu les promotions suivantes :

Avancements de grade : proposition de nomination de :

- 1 rédacteur principal,
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe,
- 1 assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe,
- 3 agents de maîtrise principaux.

Au vu des postes créés non pourvus inscrits au tableau des effectifs, il est proposé d'effectuer les différentes transformations de postes nécessaires, afin de pourvoir aux nominations correspondantes.

Par ailleurs, il convient d'envisager les mouvements de personnel suivants :

- 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe a été admis au concours de rédacteur territorial le 3 mai 2010. Il est proposé de nommer cet agent sur le grade de rédacteur au 1^{er} juillet 2010,
- il est proposé de pérenniser des postes occupés actuellement par des agents auxiliaires et de nommer ces agents sur le premier grade accessible sans concours, à compter du 1^{er} juillet 2010, à savoir :
 - sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, un adjoint technique auxiliaire recruté le 1^{er} décembre 2008 affecté au service Espaces Verts en remplacement d'agents absents ;
 - sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, un adjoint technique auxiliaire recruté le 17 juin 2009 affecté à l'atelier "peinture" du centre technique municipal.

Un contrôleur chef de travaux ayant en charge la surveillance du domaine public a fait valoir ses droits à la retraite au 5 juillet 2010. Dans le cadre de son remplacement, la candidature d'un agent de maîtrise a été retenue, à la suite du jury de recrutement organisé le 22 février 2010. Il est proposé d'effectuer son recrutement par voie de mutation au 1^{er} septembre 2010.

DELIBERATION :

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification de la liste des emplois permanents, comme suit :

Filière administrative :

- Création d'un poste de rédacteur principal,
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Filière culturelle :

- Création d'un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe,
- Suppression d'un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe.

Filière technique :

- Création de trois postes d'agents de maîtrise principaux,
- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- Suppression de deux postes d'agents de maîtrise,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps incomplet.

A l'issue de ces transformations, le tableau des effectifs se présenterait, au 1^{er} juillet 2010, en partie comme suit :

SITUATION AVANT MODIFICATION		GRADES	SITUATION APRES MODIFICATION	
POSTES CREES	POSTES POURVUS		POSTES CREES	POSTES POURVUS
1	1	REDACTEUR PRINCIPAL	2	2
4	4	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	5	5
5	4	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	5	5
1	1	ASSISTANT QUALIFIE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES HORS CLASSE	2	2
2	2	ASSISTANT QUALIFIE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES 1ERE CLASSE	1	1
10	10	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	13	13
13	13	AGENT DE MAITRISE	11	10
51 dont 16 TI	51 dont 16 TI	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	51 dont 15 TI	51 dont 15 TI

T.I. = Temps Incomplet

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 2

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC LA RUCHE DE CLAIRLIEU POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'ANNEE 2010.

RAPPORTEUR : N. BOUGUERIOUNE

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 18 Juin 1999, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise à disposition de personnels de la Commune pour le fonctionnement de la ruche de Clairlieu et a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association gestionnaire.

Par délibération en date du 26 mai 2005, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention, ainsi que l'avenant n° 1 fixant les modalités de mise à disposition du personnel pour l'année 2005.

Pour l'année 2010, il est proposé de reconduire cette mise à disposition de personnels et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 correspondant.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition de personnels pour le fonctionnement de la ruche de Clairlieu,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour l'année 2010 l'avenant n° 6 à la convention du 26 mai 2005, avenant joint à la présente.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 3

OBJET : RECRUTEMENT D'UN CHEF DE PROJET CONTRACTUEL "POLITIQUE DE LA VILLE".

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), d'une durée de 3 ans reconductible (2007-2012) est entré en vigueur au début de l'année 2007. Ce contrat prévoit que les quartiers prioritaires doivent être dotés d'un chef de projet. La Commune de Laxou a toujours satisfait à cette disposition, étant entendu que le chef de projet ne peut être un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale.

Afin d'assurer la mission de chef de projet "Politique de la Ville", il est proposé de recruter un agent contractuel à temps complet, au plus tôt le 1^{er} juillet 2010.

Il est rappelé que l'Etat subventionne ce poste à hauteur de 50 % d'un salaire à temps complet sachant que le coût annuel du poste prévu par la Préfecture pour l'année 2009 était de 36 588 € (salaire brut + cotisations).

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un contrat à durée déterminé pour une durée d'un an, afin de permettre le recrutement d'un agent contractuel pour les besoins de la mission de chef de projet de la Politique de la Ville.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à la majorité. 1 contre : C. CHRISMENT.

QUESTION N° 4

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - EXONERATION ET REFACTION.

RAPPORTEUR : G. ANTOINE

EXPOSE DES MOTIFS :

Jusqu'en 2008, la Ville de Laxou percevait la taxe sur les emplacements publicitaires fixes.

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008, dite de modernisation de l'économie a créé dans son article 171 une nouvelle taxe sur la publicité extérieure. Celle-ci remplace les anciennes taxe sur les affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSA), taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE) et taxe sur les véhicules publicitaires, abrogées à compter du 1^{er} janvier 2009.

L'article L.2333-7 du CGCT précise que "*cette taxe frappe les dispositifs fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, au sens du chapitre 1^{er} du titre VIII du livre V du code de l'environnement :*

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,

- les préenseignes, y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L.581-19 du code de l'environnement.
Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du dispositif.
Sont exonérés :
- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m².

Pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes, ainsi que pour les enseignes dont la superficie totale est inférieure à 12 m², les tarifs de droit commun, qui constituent les tarifs maximaux applicables, sont les suivants :

- 15 €/m² dans les communes ou EPCI dont la population est inférieure à 50 000 habitants,

Pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes, ces tarifs sont multipliés :

- par 2 pour la superficie du support excédant 50 m², soit 30 €/m²,
- par 3 pour les supports dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique, soit 45 €/m².

Pour les enseignes, ces tarifs sont multipliés :

- par 2 lorsque leur superficie totale excède 12 m², mais est inférieure ou égale à 50 m², soit 30 €/m²,
- par 4 lorsque leur superficie totale excède 50 m², soit 60 €/m².

- Le Conseil Municipal a donc délibéré en juin 2009, pour majorer le tarif de droit commun de 15 €/m² pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes non numériques à 20 €/m² et pour exonérer les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m².

TABLEAU RECAPITULATIF DES TARIFS ACTUELLEMENT EN VIGUEUR A LAXOU

	< 7 m ²	> à 7m ² et = ou < à 12 m ²	> à 12m ² et < ou = à 50 m ²	> à 50 m ²
ENSEIGNE	<i>exonérée</i>	15 €/m ²	30 €/m ²	60 €/m ²
PREENSEIGNE à partir de 1,5 m ²	20 €/m ²	20 €/m ²	20 €/m ²	40 €/m ²
PUBLICITE	20 €/m ²	20 €/m ²	20 €/m ²	40 €/m ²

Depuis la Commune s'est inscrite dans une démarche de réfaction et d'exonération, dans le respect de la réglementation en vigueur, envers les commerçants.

Ainsi, la Commune peut, par une délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, réfacter ou exonérer certains dispositifs. Elle peut prévoir une exonération totale (100 %) ou une réfaction de 50 % pour l'une ou plusieurs des catégories suivantes :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m² peuvent être exonérées,
- les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et égale au plus à 20 m² peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

Pour être valables, les exonérations et réfactions doivent être prévues par une délibération du Conseil Municipal prise avant le 1^{er} juillet de l'année N pour une application en N+1.

DELIBERATION :

Il est donc proposé au Conseil Municipal, en vue d'une application au 1^{er} janvier 2011 :

- d'exonérer les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²,
- de procéder à une réfaction de 50 %, pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et égale au plus à 20 m²,

- de revenir au tarif de droit commun pour les publicités et les préenseignes, soit 15 €/m² au lieu de 20 €/m².

TABLEAU RECAPITULATIF DES TARIFS PROPOSÉS

	< 7 m ²	> à 7 m ² et = ou < à 12 m ²	> à 12 m ² et = ou < à 20 m ²	> à 20 m ² et < ou = à 50 m ²	> à 50 m ²
ENSEIGNE	<i>exonérée</i>	<i>exonérée</i>	15 €/m ²	30 €/m ²	60 €/m ²
PREENSEIGNE à partir de 1,5 m ²	15 €/m ²	15 €/m ²	15 €/m ²	15 €/m ²	30 €/m ²
PUBLICITE	15 €/m ²	15 €/m ²	15 €/m ²	15 €/m ²	30 €/m ²

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à la majorité. 3 contre : D. HAYOTTE, P. HERTZ, C. CHRISMENT.

QUESTION N° 5

OBJET : CONVENTIONS POUR L'INSTALLATION DE CAGES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE CAPTURE DE PIGEONS.

RAPPORTEUR : G. ANTOINE

EXPOSE DES MOTIFS :

Il est prévu chaque année une ou deux campagnes de captures de pigeons, afin de limiter la prolifération de ces volatiles.

Dans ce cadre et sur le vu du constat effectué sur place, il est prévu une capture de pigeons à la résidence "Le Méridien", 3 et 4 Terrasse des Vosges, et à l'ensemble paroissial de la Communauté Saint-Paul. Pour ce faire, l'entreprise 3DPRO Services procèdera à la mise en place de cages sur les toitures terrasses des bâtiments concernés et à un appâtage.

Il convient de signer une convention avec chacun des représentants, Syndic pour le bâtiment "Le Méridien" et le représentant du Conseil Economique Paroissial, pour la Paroisse Charles de Foucauld, afin d'intervenir sur leur domaine privé.

DELIBERATION :

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ci-jointes avec :

- d'une part l'entreprise 3DPRO Services et le représentant de la Paroisse Charles de Foucauld, Communauté Saint-Paul,
- d'autre part, l'entreprise 3DPRO Services et le représentant du Cabinet Univers, gestionnaire de la résidence "Le Méridien".

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 6

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX CONSEILS DE PROXIMITE.

RAPPORTEUR : D. VERHULST

EXPOSE DES MOTIFS :

Les associations loi 1901 des Conseils de Proximité ont déposé respectivement une demande de subvention :

- Hardeval-Maréville-Provinces enregistrée en Préfecture en date du 19 mai 2009 sous le numéro W543004618,
- Zola Sainte Anne enregistrée en Préfecture en date du 4 mai 2009 sous le numéro W543004572,
- Village enregistrée en Préfecture en date du 17 avril 2009 sous le numéro W543004542.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 200 € à chaque Conseil de Proximité au titre de l'année 2010.

Il est précisé que les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget 2010, article 023.6574.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
D. HAYOTTE, absent de la salle, ne prend pas part au vote.

QUESTION N° 7

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'INNOVATION PUBLIQUE.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS :

Parrainé par le Ministère de la Fonction Publique, l'Observatoire rassemble, les acteurs du développement local, avec pour objectif de valoriser et de diffuser les réalisations qui témoignent de la créativité et de l'efficacité de l'administration locale.

Depuis 1986, l'Observatoire National de l'Innovation Publique organise chaque année le Prix Territoria, destiné à identifier les pratiques innovantes dans tous les domaines de la gestion locale.

L'Observatoire organise par ailleurs des ateliers d'échange et de transfert d'expériences à partir des réalisations innovantes sélectionnées et suivies par les comités de pilotage des Observatoires thématiques Territoria. Des interventions d'experts complètent l'information et les échanges. Ces ateliers sont ouverts à toutes les collectivités territoriales intéressées par les thèmes abordés, et ce gratuitement pour les adhérents de l'Observatoire Territoria.

La Ville de Laxou a reçu à plusieurs reprises le Prix Territoria.

La cotisation de la Ville de Laxou à l'Observatoire National de l'Innovation Publique est fixée à 0,02 € HT par habitant.

Ainsi la Commune de Laxou serait-elle redevable pour l'année 2010 de la somme de 305,30 € HT (0,02 € HT X 15 265 habitants), soit 365,14 € TTC.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2010 l'adhésion de la Ville de Laxou à l'Observatoire National de l'Innovation Publique, selon les conditions susénoncées, pour un montant de 365,14 €.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2010, article 021-6281.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
Y. PINON, absent de la salle, ne prend pas part au vote.

QUESTION N° 8

OBJET : ADHESION DE LA VILLE DE LAXOU A LA DEMARCHE DE L'UNICEF "VILLE AMIE DES ENFANTS".

RAPPORTEUR : A-S ROY

EXPOSE DES MOTIFS :

Lancée par l'UNICEF France et l'Association des Maires de France en 2002, "Ville amie des enfants" réunit depuis 2009, 163 villes françaises. Son objectif : servir la cause des enfants et des jeunes à travers un réseau de villes dynamiques engagées à améliorer leur vie quotidienne.

Les villes intéressées par le titre "Ville amie des enfants" doivent porter candidature. Elles renseignent un dossier, dans lequel figurent leurs actions et leurs projets en direction de leurs citoyens inscrits dans une tranche de 0 à 18 ans.

Si la candidature est retenue, la Charte "Ville amie des enfants" est signée par le Maire et un représentant de l'UNICEF. Cette signature officialise l'engagement de la Ville envers ses jeunes à :

- rendre son territoire toujours plus accueillant et accessible,
- favoriser leur éducation au civisme et faciliter leur insertion dans la vie de la cité,
- les informer sur la situation et la vie des enfants dans le monde, afin de faire progresser un esprit de solidarité internationale,
- promouvoir la connaissance de la Convention internationale des Droits de l'Enfant, ainsi que la démarche "Ville amie des enfants",
- célébrer la Journée internationale des Droits de l'Enfant, aux alentours du 20 novembre de chaque année, en collaboration avec les comités départementaux de l'UNICEF.

La Ville entrerait dans un réseau national, européen et international, ayant pour vocation l'échange d'expériences dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à la Ville de Laxou de faire acte de candidature à l'UNICEF, afin d'entrer dans la démarche "Ville amie des enfants" et d'autoriser Monsieur le Maire, en cas de succès, à signer la Charte correspondante.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 9

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) MUNICIPAL POUR LES 3/16 ANS - CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DES CHEQUES-VACANCES (ANCV).

RAPPORTEUR : N. BOUGUERIOUNE

EXPOSE DES MOTIFS :

Afin de permettre aux familles de régler leurs factures relevant de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement municipal par chèque-vacances, la collectivité pourrait conventionner avec l'Agence Nationale pour les chèques-vacances (ANCV).

Les chèques-vacances seraient alors remboursés à la collectivité agréée à leur valeur nominale, déduction faite d'une commission pour frais de gestion. Cette commission correspond à 1 % de la valeur nominale des chèques-vacances pour toute remise égale ou supérieure à 200 €, et s'élève à 2 € TTC en deçà de ce montant. Elle est fixée par le Conseil d'Administration de l'ANCV et peut être révisée après information préalable.

DELIBERATION :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe avec l'Agence Nationale pour les chèques-vacances.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 10

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) MUNICIPAL 6/12 ANS - APPLICATION D'UNE NOUVELLE TARIFICATION.

RAPPORTEUR : N. BOUGUERIOUNE

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 1998, la Ville de Laxou a créé un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), devenu depuis début 2008 Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Ce service ouvert aux 6/12 ans à l'occasion des vacances scolaires (exceptées celles de Noël) fonctionne avec une tarification des activités par demi-journée ou par journée complète avec repas, en fonction du quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

La commission municipale de la jeunesse, réunie le 27 mai 2010, propose une nouvelle tarification prenant en compte les nouveaux besoins des familles (voir document joint) :

- un tarif dégressif à partir du 2^{ème} enfant
- l'ajout d'une tranche de quotient familial
- un tarif réduit si inscription à la semaine

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la nouvelle grille tarifaire soumise par la commission municipale de la jeunesse, avec effet dès les inscriptions de la prochaine session des vacances scolaires d'été 2010.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à la majorité. 7 contre : M. WAGNER, A. GHISLAT, C. BARDEAU, P. BAUMANN, C. GERARDOT, V. EPHRITIKHINE, M. DOUX.

QUESTION N° 11

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) MUNICIPAL POUR LES 6/12 ANS - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.

RAPPORTEUR : N. BOUGUERIOUNE

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 1998, la Ville de Laxou a créé un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), devenu depuis début 2008 Accueil de Loisirs Sans Hébergement, ouvert aux 6/12 ans à l'occasion des vacances scolaires (exceptées celles de Noël).

Un règlement intérieur applicable dès la session d'hiver 2010, a été adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 décembre 2009.

La commission municipale de la jeunesse, réunie le 27 mai 2010, propose d'apporter des modifications à ce règlement intérieur, à la suite de la mise en place du paiement par chèques-vacances et de l'inscription au forfait "semaine" :

Article 1 - Modalités d'inscriptions et participation financière :

② Le paiement préalable des jours réservés par chèque, espèces ou chèques-vacances ANCV (ajout de chèques-vacances ANCV)

Article 2 - Horaires

L'ALSH est ouvert de 8 h 15 à 17 h.

Les inscriptions s'effectuent à la demi-journée :

- de 8 h 15 à 12 h avec un temps d'accueil de 8 h 15 à 9 h 30
 - de 13 h 30 à 17 h avec un temps d'accueil de 13 h 30 à 14 h 15
- à la journée complète ou au forfait semaine avec repas :
- de 8 h 15 à 17 h avec un temps d'accueil de 8 h 15 à 9 h 30
- (ajout de "ou au forfait semaine avec repas")

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications proposées pour le règlement intérieur relatif à l'Accueil de Loisirs 6/12 ans, soumises par la commission municipale de la jeunesse, avec effet dès les inscriptions de la prochaine session des vacances scolaires d'été 2010.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 12

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2009 de la Commune et apporte aux conseillers toutes les précisions souhaitées sur les opérations qu'il contient.

Les résultats du Compte Administratif 2009 font apparaître l'exécution suivante :

	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	12 666 022,33	10 459 163,74	
Recettes	12 666 022,33	12 907 180,25	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	3 629 537,46	2 397 701,93	149 382,00
Recettes	3 629 537,46	2 247 242,81	100 700,00

Compte tenu des résultats dégagés lors de la clôture de l'exercice 2008, le résultat à affecter de l'exercice 2009 est de 2 448 016,51 euros.

Ce résultat a été repris au budget 2010, selon le vote de la délibération en date du 29 Mars 2010.

DELIBERATION :

Le Maire se retirant, le Conseil Municipal placé sous la Présidence du doyen d'âge est appelé à se prononcer sur les points suivants :

- donner acte de la présentation faite du Compte Administratif ci-joint,
- constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives :
 - aux reports à nouveau,
 - au résultat de fonctionnement de l'exercice,
 - au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,
 - aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

VOTE DU CONSEIL

Délibération adoptée à la majorité. 8 contre : C. CHRISMENT, M. WAGNER, A. GHISLAT, C. BARDEAU, P. BAUMANN, C. GERARDOT, V. EPHRITIKHINE, M. DOUX.

QUESTION N° 13

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS :

Après s'être fait présenter le budget de la Ville de Laxou de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2009 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à la majorité. 6 contre : C. CHRISMENT, A. GHISLAT, C. BARDEAU, C. GERARDOT, V. EPHRITIKHINE, M. DOUX.

M. WAGNER, absente de la salle, ne prend pas part au vote.

QUESTION N° 14

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2009.

RAPPORTEURS : MONSIEUR LE MAIRE-M. FRESSE

EXPOSE DES MOTIFS :

L'instruction comptable M14 appliquée au budget communal depuis le 1^{er} janvier 1997 introduit un changement majeur dans l'affectation des résultats comptables.

En effet, bien que le budget fasse apparaître un autofinancement (réparti en dotations aux amortissements et aux provisions) et un autofinancement complémentaire inscrit sous forme de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, il ne fait plus l'objet de l'émission d'un mandat.

L'assemblée délibérante doit constater les résultats et décider simultanément, en cas de solde positif, de l'affectation du résultat qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Il est rappelé que les résultats de fonctionnement du Compte Administratif 2009 de la Commune, qui ont été repris lors du vote du budget 2010, lors de la séance du Conseil Municipal du 29 Mars 2010, se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	(en euros)
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2009	807 455,18
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (2008)	1 640 561,33
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	2 448 016,51
SECTION D'INVESTISSEMENT	
<u>EXCEDENT</u> D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2009	286 916,10
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- 437 375,22
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 150 459,12
REPORTS DE DEPENSES	149 382,00
REPORTS DE RECETTES	100 700,00
DEFICIT DE FINANCEMENT DES REPORTS	- 48 682,00
PROPOSITION D'AFFECTATION DE L'EXCEDENT EN RESERVE (couverture du besoin de financement et des restes à réaliser)	199 141,12
Solde d'investissement après affectation	48 682,00
Solde de fonctionnement après affectation	2 248 875,39
EXCEDENT GLOBAL APRES AFFECTATION	2 297 557,39

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir entendu les résultats du Compte Administratif 2009, de confirmer l'affectation des résultats cumulés de la section de fonctionnement de 2009 et de l'excédent, tel qu'il a été repris lors du vote du budget 2010, le 29 mars 2010.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à la majorité. 8 contre : C. CHRISMENT, M. WAGNER, A. GHISLAT, C. BARDEAU, P. BAUMANN, C. GERARDOT, V. EPHRITIKHINE, M. DOUX.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, AN QUE DESSUS.